

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-277
Circulation et stationnement
Rue du Parc

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Parc,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 décembre 2023, la rue du Parc sera circulaire en double sens de la rue Eugène Guillaume jusqu'à l'entrée du parking de l'Orangerie.

La circulation s'effectuera avec un sens prioritaire de la rue Eugène Guillaume vers le parking de l'Orangerie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront fournis et mis en place par les entreprises RENEVIER, COLAS, ID VERDE qui prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Les entreprises RENEVIER, COLAS, ID VERDE, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.